

5.1 Règlement graphique

Plan 1b Prescriptions spécifiques à la ville d'Angoulême	
PROCEDURE	
ECHELLE 1:6961	Elaboration Prescrit le 11 mars 2021 Arrêté le 20 mars 2025 Approuvé le
	
CONCEPTION Atelier Urbain 1 rue de la Gare 16100 ANGOULÊME	B.E. CARTOGRAPHIE Infodis Cartographie 20 rue de la Gare 16100 ANGOULÊME
Plan Cadastre Origine Cadastre Données de l'Etat Service de l'Etat 16100 ANGOULÊME	
Éditeur cartographique n°2 (correctif) du 27 février 2025	

Prescriptions spécifiques à la ville d'Angoulême	
	Secteur d'OAP Biodiversité Saint-Cybard
	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement au titre de l'article L151-47 du Code de l'Urbanisme
	Bande de constructions continues soumise à une limitation de hauteur comprise à partir du sol naturel de la voie qui la borde (plan Taupin d'Angoulême)
	Plage horizontale comprise à partir du niveau de la mer NGF (plan Taupin d'Angoulême)
	Servitude de construction en gradins (plan Taupin d'Angoulême)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (immeuble intéressant)
	Élément du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (immeuble remarquable)
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de jardins de type 1
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de jardins de type 2
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de jardins de type 3
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur de parc
	Élément de paysage spécifique identifié sur le territoire de la commune d'Angoulême - secteur paysager

